



Facture plombier

Par machinmachin

Bonjour,
mon ancienne propriétaire me doit 250 euro (trop perçu de la caf).
On est fin février j'ai déménagé début janvier.

A savoir : En gros j'avais bouché mes toilettes électriques avant mon départ, et la proprio était passé les réparer avec un ami a elle. On a jamais parlé d'argent. Le mec était présenté comme 'son électricien', qui venait surtout vérifier les champignons dans la salle de bain et le vmc défectueux (appart insalubre tchek)

Donc elle répond a mon mail, me dit qu'elle va me rembourser l'argent de la caf mais - 80 euro pour la réparation des toilettes. Elle m'a envoyé en piece jointe une obscure facture faite en 5 min, de 80 euro, et me dit qu'elle va m'envoyer mes 250 euros moins les 80 euros.

Bon alors déjà si facture il y a c'est pas a elle de payer pour moi. De plus elle bosse pour eux ? Je ne crois pas.
Donc j'aimerais mon argent en totalité.

Ensuite on avait jamais parlé argent a l'époque, j'ai jamais rien reçu, le mec ne s'est pas présenté a moi, ne m'a pas considéré comme un client. En plus si le débouchage est a ma charge effectivement, la réparation des toilettes ne le serait pas, c'est la propriétaire qui doit le payer.

Or sur la facture il y a marqué réparation 40 euros + débouchage 40 euros.

Bref je peux porter plainte ?

Par isernon

bonjour,

l'entretien et les menues réparations sont à la charge du locataire.

concernant la réparation, si c'est le locataire qui a "cassé" , la réparation est à sa charge.

salutations

Par machinmachin

Oui ok mais je dois recevoir la facture de l'intervenant non ?
Pas de ma proprio

La c'est clairement son pote qui est passé, et tient prend ton petit billet un mois après.

Par yapasdequoi

Bonjour,
Porter plainte ne sert à rien, il n'y a ni crime ni délit.
La remise en état de ce WC est bien à votre charge puisque c'est votre mauvaise utilisation qui l'a endommagé.

article 7 de la loi 89-462
Le locataire est obligé :

...

c) De répondre des dégradations et pertes qui surviennent pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure, par la faute du bailleur ou

par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans le logement ;

Donc sur le principe, c'est à vous de payer cette réparation.

Ensuite concernant le montant, pour une telle intervention, vous risquez de vous voir opposer un devis de plombier bien plus élevé.

Il faut savoir "faire la part du feu"...

Par machinmachin

ok merci ^^

Par machinmachin

Parce que dans l'idée y avait pas de devis, on a pas parlé argent
Or :

L'entrepreneur est obligé d'informer le client du prix des travaux

L'entrepreneur, qui intervient chez vous pour la réalisation de travaux, a l'obligation de vous informer, au préalable, par tout procédé approprié, sur le prix et les conditions particulières de l'exécution de cette prestation. Le respect de cette obligation passe généralement par l'établissement d'un devis.

Le professionnel, qui ne vous remet pas un devis, s'expose à une amende administrative de 3 000 ? s'il s'agit d'une personne physique ou 15 000 ? s'il s'agit d'une personne morale.

Par yapasdequoi

Sauf que vous n'êtes pas le client.

Par machinmachin

bah la facture m'est destiné, donc si j'étais client semble til

Par yapasdequoi

En fait le bailleur ne peut pas établir de facture. Ce n'est pas lui l'artisan. Et vous n'êtes pas son client.

Je répète quand même : vous pouvez contester si vous voulez.

C'est dans l'ordre :

- courrier RAR au bailleur
- saisie de la commission de conciliation
- saisie du tribunal

MAIS vous risquez au final d'avoir un montant à votre charge bien plus élevé que 80 euros.

Par clement_dhz47

Bonsoir,

Si c'est vous qui avez endommagé les toilettes, les frais sont à votre charge.

En revanche, si vous suspectez que ce l'homme intervenu soit un ami de la propriétaire mais ne soit pas du métier, vous pouvez tout de même demander confirmation auprès de l'entreprise et lui demander qu'elle vous envoie la facture (si les deux ne sont pas les mêmes cela laisse imaginer à une falsification, et donc à un faux et usage de faux).

En espérant que cela s'arrange pour vous,

Bonne soirée !

Par janus2

Bonjour machinmachin,

A vous lire, je suppose que vous avez contacté votre bailleur pour ce problème et que c'est lui qui a missionné le plombier. Si c'est bien cela, il est normal que le plombier adresse sa facture à votre bailleur et qu'ensuite, votre bailleur vous la répercute au titre des réparations locatives.

Pour que le plombier vous considère comme client et donc vous fournisse devis et facture, il aurait fallu que ce soit vous qui le missionniez et non votre bailleur.